

Compte rendu de la séance du lundi 09 septembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Closerie du tilleul - avis de concession de service : présentation du rapport préalable
- Création d'une commission de concession
- Décision modificative n°3 : prêt du Mail et trop perçu emploi d'avenir 2018
- Sinistre du 39 rue du Lavoir
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Modification de la régie entrées du jardin et promenades florales : vente d'enveloppes

Questions diverses

- Brocante
- La rivière de l'Orfeuil : chantier participatif
- Jumelage avec la commune de Notsè au Togo
- Mise à disposition de panneaux d'affichage pour le Secours Catholique

Délibérations du conseil:

EXPLOITATION DE LA CLOSERIE DU TILLEUL DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE (DE 2019 053)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'échéance du 29 février 2020, date de fin de la convention d'occupation précaire qui lie la commune et le bailleur qui occupe la Closerie du Tilleul.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir au futur mode de gestion pour son exploitation à compter du 1^{er} mars 2020 et présente un rapport situé en annexe.

Un fonctionnement en régie est trop complexe pour assurer cette gestion qui dépasse les compétences d'une commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport sur la gestion de la Closerie du tilleul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la gestion de la Closerie du tilleul

CHOISIT la concession de service comme mode de gestion

AUTORISE Monsieur le Maire à publier un avis de concession

CREATION ET ELECTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION (DE 2019 054)

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, et de trois membres de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'élection des membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michèle NICOLARENA	Gilles MORISSE
Isabelle BEJANIN	Pierre LOUAULT
Émilie LOUAULT	Valéry BOUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la commission de concession présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : PRET DU MAIL ET TROP PERCU EMPLOI Avenir 2018 (DE 2019 055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11500.00	
60621	Combustibles	-1000.00	
678 (042)	Autres charges exceptionnelles	1000.00	
752	Revenus des immeubles		1000.00
7588	Autres produits div. de gestion courante		10500.00
TOTAL :		11500.00	11500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1678	Autres emprunts et dettes	11500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11500.00
TOTAL :		11500.00	11500.00
TOTAL :		23000.00	23000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

SINISTRE DU 39 RUE DU LAVOIR (DE 2019 056)

Monsieur le Maire informe les élus qu'un sinistre est en cours avec les propriétaires du 39 rue de Lavoir. En effet, suite à la plantation d'un arbre par la commune en 1998 sur la parcelle n°1730 en indivision entre la commune et les propriétaires, leur terrasse a été endommagée par les racines.

Les propriétaires du 39 rue de Lavoir ont aussi indiqué avoir leur façade fissurée. Toutefois, après les constatations de l'assureur de la commune, il s'avère que la fissuration résulte de la dilatation thermique différentielle entre l'encadrement de la fenêtre (pierre en tuffeau) et l'enduit de façade. La réfection de la façade devant donc être écartée. Le montant des travaux s'élève à 2 582.80 euros TTC.

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune prenne en charge, sous forme du versement d'une indemnité aux propriétaires du terrain, la moitié des travaux soit 1 291.40 euros TTC ainsi que l'abattage de l'arbre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune prenne en charge la moitié des travaux soit 1 291.40 euros TTC ainsi que l'abattage de l'arbre au 39 rue du Lavoir.

DIT que le versement des 1 291.40 euros TTC se fera sous forme d'indemnités aux propriétaires du terrain.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DE 2019 057)

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR :13 voix

ABSTENTION : 1 voix

VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération

ANNULE ET REMPLACE 2019 047 : OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES (DE 2019 058)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2017_020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4-5, place de la Mairie 37310 Chédigny

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les entrées du Jardin du Presbytère ;

2° : les promenades florales ;

3° : les cartes postales ;

4° : les enveloppes ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de la Trésorerie de Loches ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;

2° : une quittance pour les promenades florales ;

3° : une carte postale ;

4° : une enveloppe ;

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (DE 2019 059)

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmissions au représentant de l'Etat du 31 mai 2012 ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune transmis par voie électronique à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre des actes de la commune transmis par voie électronique à la Préfecture d'Indre-et-Loire.